

## Séance du 21 juillet 2009

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, absent excusé. Madame Corinne PIQUARD-SEHIER est secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire lit la lettre de démission de Mademoiselle Alexandra FAIVRE dont copie sera envoyée à Monsieur le Préfet.*

### **1. Renouvellement de la convention « tenue des fichiers Ordures Ménagères »**

La commune continuera de tenir le fichier des usagers et de transmettre toute information utile à sa mise à jour. En contre partie, la CAGB s'engage à rembourser à la commune les frais inhérents à cette prestation par la somme forfaitaire de 0.50 € par habitant par an. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

pour : 9/9

### **2. Bureau de vote**

Constatant les difficultés d'accessibilité pour certaines personnes appelées à voter, le Conseil Municipal décide d'installer le prochain bureau de vote dans la salle polyvalente du rez de chaussée, située en dessous de la mairie.

pour : 9/9

### **3. Renouvellement du contrat de maintenance de la STEP**

Vu les résultats positifs du bilan 2008/2009 présenté par l'entreprise SCIRPE, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de 1 an le contrat d'assistance technique pour le suivi par télésurveillance, le contrôle et la maintenance des équipements électromécaniques de la station d'épuration.

pour : 9/9

### **4. Budget Commune : décision modificative n° 1**

Afin de réaliser des études topographiques pour préparer des travaux de voirie, le Conseil Municipal décide le virement de la somme de 1800 € du compte 2151 au compte 2031

pour : 9/9

### **5. Budget Assainissement : décision modificative n° 1**

Pour permettre l'immobilisation des travaux terminés de la station d'épuration, le Conseil Municipal décide le virement de la somme de 8210 € du compte 2158/041 au compte 2315/041

pour : 9/9

### **6. Château d'eau : devis**

Le Conseil Municipal, suite à l'étude des trois devis suivants concernant la création d'une aire de retournement sur la parcelle ZA 14, pour faciliter le ramassage des ordures ménagères.

Sarl PTP (Pusard) :	2 140.84 € TTC
DEMOLY :	3 229.00 € TTC
BULLOZ :	2 900.00 € TTC

décide de retenir la proposition de la société PUSARD. Il demande également au Maire de solliciter une aide à la CAGB qui a la compétence ramassage des OM.  
pour : 9/9

**7. Contrat Territorial Jeunesse**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 3 correspondant à la rémunération d'une animatrice. Le montant de la participation pour la commune est de 407.60 €.  
pour : 9/9

**INFORMATIONS**

**PLAN CANICULE 2009**

Cette année encore, les services de la Préfecture demandent qu'un registre nominatif de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées isolées à domicile soit ouvert en mairie. L'inscription dans ce registre doit être volontaire (soit par la personne concernée, soit par un tiers). Elle n'est pas obligatoire et concerne :

- les personnes de 65 ans et plus
- les personnes isolées
- les personnes adultes handicapées

La confidentialité des renseignements fournis est garantie, la finalité exclusive étant de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan canicule. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le référent Canicule auprès de la DDASS, Monsieur Sébastien BONNET.

**ELECTIONS 2010 : tribunaux paritaires des baux ruraux**

Sont concernés les bailleurs ou les preneurs de terres qui font l'objet d'un bail rural soumis au statut du fermage. Vous pouvez consulter l'avis affiché en mairie.

**SI VOUS désirez** recevoir le compte-rendu du Conseil Municipal par e-mail, merci de nous laisser vos coordonnées sur l'adresse de la commune : [mairielegratteris@wanadoo.fr](mailto:mairielegratteris@wanadoo.fr)

Vu pour être affiché le 24 juillet 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER